



Attention 4^{ème} campagne

Chantiers de pavillons : gagnez en sécurité avec la Carsat Pays de la Loire

Construction de Maisons Individuelles

Un secteur prioritaire pour la prévention des risques professionnels

Grâce à ses trois missions complémentaires : prévenir les risques, indemniser les victimes et tarifier les entreprises, la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la Sécurité sociale (Régime général) développe une politique de gestion du risque professionnel au sein de laquelle la prévention tient une place particulière.

Les études menées par la Carsat Pays de la Loire (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) mettent en évidence, de façon récurrente, une organisation défaillante de la prévention dans le secteur de la construction de maisons individuelles :

- absence de protection des trémies d'escalier,
- absence de sanitaires,
- absence de voie d'accès stabilisée,
- absence de mécanisation des manutentions.

Ces situations contribuent de façon significative à la forte sinistralité du BTP :

- Les accidents du travail sont principalement la conséquence des manutentions manuelles (34 %), des chutes de plain-pied (21,5 %) et des chutes avec dénivellation (16,5 %). Un accident mortel sur trois est lié à une chute de hauteur.
- Les troubles musculo-squelettiques représentent 90 % des maladies professionnelles. Un salarié sur 2 du secteur de la maison individuelle se plaint de lombalgie ou de TMS.

Notre objectif

Prévenir les risques d'accidents et de maladies professionnelles sur les chantiers de Maisons Individuelles par la mise en place d'une véritable Coordination Santé-Sécurité.

Cette coordination s'appuie sur les "**Bonnes Idées pour se simplifier la vie sur les chantiers**" proposées par les professionnels de la construction et de la prévention.

Notre démarche

- **Informier et sensibiliser les professionnels** du secteur en s'appuyant sur les relais essentiels que sont les Associations de Constructeur et les Organisations Professionnelles du BTP.
- **Aider les donneurs d'ordres** à mieux bâtir les Plans Généraux de Coordinations Simplifiées (PGCS) prévus par le Code du travail, en proposant un **guide de rédaction de PGCS** adapté à la construction de pavillons, permettant de gérer l'ensemble des problèmes de coactivité liés aux interventions simultanées ou successives des entreprises.
- **Soutenir les entreprises** dans leur démarche d'amélioration des conditions de travail au moyen d'une **Aide Financière Simplifiée** répondant à leurs problèmes : aide à la manutention, prévention des chutes de hauteur, hygiène sur les chantiers.
- **Conseiller et accompagner** de façon personnalisée les maîtres d'ouvrage et les entreprises qui le souhaitent.
- **Vérifier la mise en œuvre effective** de mesures de prévention sur les chantiers en procédant à des campagnes de contrôle ciblées et programmées s'échelonnant sur plusieurs années.

L'action de la Carsat traitera des principaux risques rencontrés sur les chantiers : accès, chutes, manutentions.

Trémies d'escalier : protection indispensable !

Le risque de chute de hauteur à travers les trémies d'escalier non protégées est un risque grave, souvent mortel, qui concerne tous les intervenants du chantier, maître d'ouvrage, maître d'œuvre ou entreprise, quel que soit le corps d'état.

La protection de ces trémies, tout au long du chantier, est une mesure de sécurité indispensable et représentative de l'implication de tous dans une démarche de prévention et de coordination efficace.

La première campagne de contrôle a concerné la maîtrise de ce risque.

Depuis le 1^{er} septembre 2014, toute société intervenant sur un chantier dont les trémies ne sont pas protégées ou dont la protection est insuffisante s'expose de fait à une **procédure d'injonction** pouvant conduire à une majoration de son taux de cotisation au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP).



Accès et circulation autour de l'ouvrage : un nouveau rendez-vous !

Le risque de chute de plain-pied est un risque récurrent, aux conséquences parfois fort graves, qui concerne toute personne pénétrant sur le chantier.

Pour les entreprises chargées des travaux, le risque est amplifié par le transport manuel de charges lourdes à pied d'œuvre, faute de pouvoir utiliser du matériel roulant sur des voies de circulation maintenues en état pendant tout le déroulement de l'opération. Mais les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sont également fortement exposés.



La préparation, la réalisation et l'entretien de voies de circulation concernent donc donneurs d'ordres et entreprises de travaux, de la conception à la réalisation de l'opération.

Cette 4^{ème} campagne de contrôle de la Carsat concernera la maîtrise de ce risque qui viendra s'ajouter à l'attention particulière déjà accordée à la protection des trémies.

En 2018, toute société (Constructions de Maisons Individuelles, Maîtres d'œuvre, Architectes,...) intervenant sur un chantier dont l'accès ne sera pas carrossable, nivelé, stabilisé, praticable par tout temps et n'arasera pas la dalle du rez-de-chaussée, s'exposera de fait à une **procédure d'injonction** pouvant conduire à une majoration de son taux de cotisation AT/MP.

Il en sera de même si une circulation de plain-pied, nivelée et praticable, n'est pas assurée sur une largeur minimale de 1,5 m tout autour de l'ouvrage.

Pour en savoir plus

- Retrouvez
- les **"Bonnes Idées pour se simplifier la vie sur les Chantiers"**
 - le **Guide de rédaction d'un Plan Général de Coordination Simplifié**
 - les **mesures de prévention adaptées à la protection des trémies**
 - les **exemples de bonnes pratiques relatifs aux accès et aux zones de circulation**
 - les **Aides Financières Simplifiées**
 - la **procédure d'injonction**

sur carsat-pl.fr > Entreprises > Les risques & les thèmes > BTP

Pour nous contacter

Carsat Pays de la Loire

2, Place de Bretagne
44932 Nantes Cedex 9

Fax : 02 51 82 31 62

prevention@carsat-pl.fr

L'AIDE
Bâtir+

>> POUR UN CHANTIER PLUS SÛR